SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 17 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

Directeur de publication : Christine BOUQUIN - Rédacteur : Béatrice ROUANET
- Imprimeur : SDIS du Doubs – Parution : septembre 2021 – Dépôt légal : septembre 2021 – Périodique gratuit

LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N° 17 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 17 du mois de septembre 2021.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION **PAGE**

Délibérations de la présidente du conseil d'administration

Installation du conseil d'administration 5

Fixation de la composition du bureau du conseil d'administration 10

Election des membres du bureau du conseil d'administration 12

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDIS 17

Composition de la commission des marchés passés en procédure adaptée 21

Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission MAPA du SDIS du Doubs 23

Représentation du SDIS et présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) 25

Représentants de l'administration à la commission départementale de réforme 28

Désignation d'un représentant de l'établissement et présidence du groupe de dialogue social 31

Délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau 33

Délégation d'attributions du bureau du conseil d'administration à la présidente 43

Indemnités de fonction allouées à la présidente et aux vice-présidents du conseil d'administration du SDIS 46

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA21_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA21_20210921-DE

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration du SDIS est composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Conformément aux articles L. 1424-26 et R. 1424-3 du CGCT, le conseil d'administration a délibéré, en sa séance du 6 février 2020, sur le nombre de ses sièges, fixé à 20, et leur répartition entre le département, les EPCI et les communes.

En vertu de cette délibération, 13 sièges sont attribués au département, 6 aux EPCI et 1 siège aux communes étant précisé que chaque siège comprend un membre titulaire et un membre suppléant. Cette composition a été fixée, aux mêmes conditions, par arrêté pris par la présidente du conseil d'administration le 09 juillet 2020.

Dès lors que la délibération du conseil d'administration n'est prévue que préalablement au renouvellement des représentants des communes et EPCI et que celui-ci a déjà eu lieu en 2020, le nombre et la répartition des sièges sont à présent figés pour six ans, soit jusqu'en 2026.

En application de l'article L. 1424-24-2 du CGCT, les représentants du département au conseil d'administration du SDIS doivent être renouvelés dans les quatre mois suivant les élections départementales. Le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux, fixe le premier tour de scrutin des élections départementales au 20 juin 2021 et le second tour au 27 juin 2021.

Ainsi, par arrêté ministériel du 27 avril 2021 pris en application de l'article R. 1424-4 du CGCT, la date limite pour procéder au renouvellement des représentants du département au conseil d'administration, a été fixée au **27 octobre 2021**, soit quatre mois après le second tour de scrutin des élections départementales.

C'est en fonction du nombre de sièges dont elle dispose actuellement et dans le respect de l'échéance légale, que l'assemblée départementale a élu, en sa séance du 15 juillet 2021, ses représentants au sein du conseil d'administration.

En conséquence du renouvellement des représentants du département, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante :

A - <u>S'agissant des membres à voix délibérative, la composition du conseil d'administration s'établit comme suit</u>

1. Représentants des communes et EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Les représentants des communes et EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus le 21 septembre 2020, continueront de siéger au conseil d'administration jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2026.

➢ Représentants des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Monsieur Damien CHARLET, élu comme représentant suppléant des EPCI en 2020, a depuis démissionné de son mandat et a, en conséquence, cessé de siéger au conseil d'administration en cette qualité.

En application des dispositions de l'article R. 1424-15 du CGCT, Monsieur Philippe GAUTIER, représentant titulaire, continue d'exercer ses fonctions au sein du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA21_20210921-DE

Titulaires

- Madame Catherine BARTHELET
- Monsieur Fabrice TAILLARD
- Monsieur Philippe GAUTIER
- Monsieur Joël VERNIER
- Monsieur Patrick GENRE
- Monsieur Cédric BÔLE

Suppléants

- Monsieur Nathan SOURISSEAU
- Monsieur Yves MAURICE
- Madame Sophie RADREAU
- Madame Laurence INVERNIZZI
- Monsieur Jean-Luc PAUTHIER

➢ **Représentants des communes-non-membres des EPCI compétents**

Titulaire

Monsieur Philippe MARECHAL

Suppléant

Monsieur Jean-Claude GRENIER

2. Représentants du département

En conséquence de l'élection de la présidente du conseil départemental le 1er juillet 2021 ainsi que de l'élection des représentants du département le 15 juillet 2021, la représentation du département est la suivante :

Titulaires

- Madame Christine BOUQUIN
- Madame Béatrix LOIZON
- Monsieur Michel VIENET
- Monsieur Jean-Luc GUYON
- Monsieur Thierry VERNIER
- Monsieur Ludovic FAGAUT
- Madame Florence ROGEBOZ
- Madame Marie-Paule BRAND
- Madame Martine VOIDEY
- Monsieur Claude DALLAVALLE
- Madame Géraldine LEROY
- Monsieur Aly YUGO
- Monsieur Damien CHARLET

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA21_20210921-DE

Suppléants

- Monsieur Thierry MAIRE DU POSET
- Madame Valérie MAILLARD
- Madame Patricia LIME-VIEILLE
- Monsieur Romuald VIVOT
- Monsieur Olivier BILLOT
- Madame Priscilla BORGERHOFF
- Madame Chantal GUYEN
- Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD
- Monsieur Bruno BEAUDREY
- Madame Marie-Christine DURAI
- Monsieur Raphaël KRUCIEN
- Madame Monique BONNET-CHOUX
- Monsieur Georges UBBIALI

B - Représentants du personnel

Consécutivement aux dernières élections des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) dont le scrutin était concomitant à celui des représentants des communes et EPCI, les sapeurs-pompiers et fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, cités ci-après, assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

La capitaine Charlotte FORESTIER, élue comme représentante suppléante des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, ayant intégré un autre SDIS par voie de mutation à compter du 1er mars 2021, a ainsi cessé son mandat. En application de l'article R. 1424-15 du CGCT, son titulaire, le commandant Arnault ANGONIN, continue d'exercer ses fonctions au sein de la CATSIS.

➢ **Représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels**
Commandant Arnault ANGONIN, titulaire

➢ **Représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers**
Adjudant Philippe MENDY, titulaire — Sergente Fanny BOURDIN, suppléante

➢ **Représentants des officiers de sapeurs-pompiers volontaires**
Lieutenant Christophe SPARAPAN, titulaire — Lieutenant Mickaël BEY, suppléant

➢ **Représentants des sapeurs-pompiers volontaires non officiers**
Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, titulaire — Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, suppléant

➢ **Représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel**
Monsieur Didier MOREAU, titulaire — Madame Isabelle KLEINHANS, suppléante

C - Assistent également au conseil d'administration :

➢ avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;

➢ de plein droit : le préfet ou son représentant ;

➢ le comptable de l'établissement public.

D - <u>Présidence du conseil d'administration</u>

L'article L. 1424-27 du CGCT, alinéa 1er, dispose que *« Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. ».*

En application de cette disposition, j'ai décidé d'assurer la présidence du conseil d'administration du SDIS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *prennent acte des résultats de l'élection des représentants du département intervenue le 15 juillet 2021 ;*
- *déclarent installé dans ses fonctions, à compter du 21 septembre 2021, le conseil d'administration ainsi constitué.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA22_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme La Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. Le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'un bureau au sein du conseil d'administration, ayant pour mission d'alléger la charge de l'organe délibérant en permettant à cette formation restreinte de régler les affaires courantes.

En vertu des dispositions de cet article, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT ainsi que celles relatives à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration et aux modalités de calcul et de répartition des contributions visées respectivement aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 du CGCT.

Aux termes de l'article L. 1424-27 précité, *« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.*
Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. ».

A la suite du renouvellement des représentants du département, il convient de fixer la composition du bureau.

Si, en application de ces dispositions, le bureau comprend au minimum quatre membres, à savoir la présidente du conseil d'administration et les trois vice-présidents, le conseil d'administration peut décider d'y inclure un membre supplémentaire et porter ainsi à cinq le nombre de membres de cette instance.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de porter la composition du bureau à cinq membres en y incluant, outre le président et les trois vice-présidents, un membre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et décident que le bureau comprend, dans sa composition, outre le président et les trois vice-présidents, un membre supplémentaire.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA23_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergent Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA23_20210921-DE

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que lors de la première réunion suivant chaque renouvellement, le conseil d'administration doit procéder à l'élection des membres du bureau autres que le président.

C'est pourquoi, après avoir fixé la composition du bureau, il convient d'en élire les membres.

L'article L. 1424-27 du CGCT précise les conditions de l'élection : *« les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. »*.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Chaque membre du bureau donne lieu à une élection distincte à bulletin secret.

Les membres du bureau sont élus dans l'ordre suivant :

- le premier vice-président ;
- le second vice-président ;
- le troisième vice-président ;
- et, le cas échéant, le membre supplémentaire si le conseil d'administration a décidé de l'inclure dans la composition.

Pour souligner l'importance de l'implication des élus de proximité dans la gestion et le fonctionnement du SDIS, la loi prévoit qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les EPCI ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI. Il appartient aux élus du conseil d'administration de veiller, au cours de l'élection des membres du bureau, à ce que cette règle de représentation soit strictement respectée.

Pour chaque élection, la présidente du conseil d'administration, présidente de séance, demande aux candidats de se faire connaître.

Chaque membre du conseil d'administration inscrit, sur le bulletin vierge mis à sa disposition, le nom du candidat qu'il souhaite voir élu.

Lorsque la présidente de séance s'est assurée que tous les membres présents ont pris part au vote, elle prononce la clôture du scrutin. Deux scrutateurs, désignés par la présidente, procèdent ostensiblement au décompte des votes, sans oublier les votes blancs ou nuls, arrêtent les nombres et les communiquent à la présidente de séance qui proclame le résultat en indiquant le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs ou nuls s'il y a lieu, les suffrages exprimés, la majorité requise par la loi, ainsi que le nombre de voix obtenues par le ou les candidats.

En conséquence du résultat, la présidente du conseil d'administration, présidente de séance, déclare le candidat ayant obtenu la majorité requise par la loi, élu dans la fonction correspondante.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA23_20210921-DE

Ayant pris connaissance de ces modalités de scrutin, les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection des trois vice-présidents et du cinquième membre.

① ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats à la fonction de premier vice-président du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Michel VIENET est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1er tour de scrutin

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 0
- total des suffrages exprimés : 17
- majorité requise par la loi : 10

*****

ONT OBTENU :

- **Monsieur Michel VIENET : 17 voix**

Madame la Présidente déclare Monsieur Michel VIENET, 1er vice-président du conseil d'administration du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1er tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

② ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats à la fonction de deuxième vice-président du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Philippe MARECHAL est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1er tour de scrutin

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- total des suffrages exprimés : 18
- majorité requise par la loi : 10

*****

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA23_20210921-DE

ONT OBTENU :

- **Monsieur Philippe MARECHAL : 18 voix**

Madame la Présidente déclare Monsieur Philippe MARECHAL 2ème vice-président du conseil d'administration du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1er tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

③ ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats à la fonction de troisième vice-président du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Madame Catherine BARTHELET est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1er tour de scrutin

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins blancs : 4
- nombre de bulletins nuls : 0
- total des suffrages exprimés : 14
- majorité requise par la loi : 10

*****

ONT OBTENU :

- **Madame Catherine BARTHELET : 14 voix**

Madame la Présidente déclare Madame Catherine BARTHELET, 3ème vice-présidente du conseil d'administration du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1er tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

④ ELECTION DU MEMBRE SUPPLEMENTAIRE (5ème membre)

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux candidats à la fonction de membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Claude DALLAVALLE est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

1er tour de scrutin

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 0
- total des suffrages exprimés : 17
- majorité requise par la loi : 10

*****

ONT OBTENU :

- **Monsieur Claude DALLAVALLE : 17 voix**

Madame la Présidente déclare Monsieur Claude DALLAVALLE, membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration (5ème membre) du SDIS pour avoir obtenu, dès le 1er tour de scrutin, la majorité prévue par la loi.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA24_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SDIS

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. La Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA24_20210921-DE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SDIS

Une commission d'appel d'offres doit être constituée au sein du SDIS. Elle est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs ou égaux aux seuils européens.

S'agissant de la composition de cette commission, l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, applicable en matière de délégations de service public, qui dispose que : *« II – La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit* [...] *d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
[...] *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. ».*

Ce même article précise que : *« Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. ».*

Caractère permanent de la CAO au sein du SDIS

Aux termes des nouveaux textes, la CAO a une compétence d'attribution et n'intervient qu'à l'égard des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.
Je vous propose de conférer à cette commission un caractère permanent de manière à ce qu'elle puisse se réunir périodiquement, en fonction des besoins, pour tous les marchés formalisés, dans la même configuration.

Présidence

Les règles relatives à la présidence de la CAO n'ont pas été modifiées. Cette commission est présidée de droit par la présidente du conseil d'administration qui pourra s'y faire représenter en délégant cette fonction à l'un des membres du bureau.

Ainsi, cette fonction, distincte de celle de membre, n'est pas soumise à la présente élection. Si la présidente du conseil d'administration souhaite désigner son représentant, elle ne pourra pas le choisir parmi les membres déjà élus pour siéger au sein de la commission.

Election des membres

A la suite du renouvellement des représentants du département, il est nécessaire de procéder à l'élection de la CAO.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, il doit être procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de suppléants en nombre égal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Ainsi, des listes de candidats comportant cinq titulaires et cinq suppléants devront être déposées auprès de la présidente du conseil d'administration au plus tard avant l'ouverture du scrutin.

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, le vote a lieu à bulletins secrets. Deux scrutateurs seront désignés par la présidente pour recenser les votes.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA24_20210921-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de conférer à la commission d'appel d'offres un caractère permanent.
Ayant pris connaissance des modalités de scrutin, les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux listes de candidats de se faire connaître.

Est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante, la liste de candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrix LOIZON	**M. Bruno BEAUDREY**
M. Thierry MAIRE DU POSET	**M. Olivier BILLOT**
Mme Géraldine LEROY	**M. Aly UGO**
M. Claude DALLAVALLE	**M. Philippe MARECHAL**
M. Fabrice TAILLARD	**M. Joël VERNIER**

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement et au recensement des votes.

Résultats de l'élection

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Total des suffrages exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

*****

La liste de candidats présentée a obtenu 18 voix.

Madame la Présidente déclare élus :

- *En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :*
  - Madame Béatrix LOIZON ;
  - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET ;
  - Madame Géraldine LEROY ;
  - Monsieur Claude DALLAVALLE ;
  - Monsieur Fabrice TAILLARD ;

- *En qualité de membres suppléants :*
  - M. Bruno BEAUDREY ;
  - M. Olivier BILLOT ;
  - M. Aly UGO ;
  - M. Philippe MARECHAL ;
  - M. Joël VERNIER.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA25_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 19 juin 2018, le conseil d'administration a adopté un guide interne des procédures d'achats aux termes duquel *« Dans le cadre des procédures MAPA* [marchés en procédure adaptée], *et dans un souci de transparence, il est créé une commission appelée MAPA. Les membres de cette commission sont les membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le président du conseil d'administration ou son représentant, préside la commission MAPA.».*

Cette commission est chargée de donner un avis simple au pouvoir adjudicateur préalablement à l'attribution des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est au moins égal à 25 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT pour les fournitures et services et au moins égal à 25 000 euros HT et inférieur à 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux.

En application des dispositions de cette délibération, les membres titulaires et suppléants que le conseil d'administration aura élus pour siéger à la CAO composeront également la commission « MAPA ».

En fonction du résultat de l'élection des membres de la CAO, les membres composant la CMAPA sont à reporter dans le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrix LOIZON	**M. Bruno BEAUDREY**
M. Thierry MAIRE DU POSET	**M. Olivier BILLOT**
Mme Géraldine LEROY	**M. Aly YUGO**
M. Claude DALLAVALLE	**M. Philippe MARECHAL**
M. Fabrice TAILLARD	**M. Joël VERNIER**

S'agissant de la présidence de cette instance, le membre du bureau qui sera délégué dans la fonction de président de la CAO recevra également délégation aux fins de présider la commission « MAPA ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de la composition de la commission MAPA telle qu'elle est détaillée au rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA26_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA DU SDIS DU DOUBS

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA DU SDIS DU DOUBS

Les règles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) des SDIS ont été modifiées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 1er avril 2016. Ces dispositions figurent désormais au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant la composition de cette commission, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit l'élection de ses membres au sein du conseil d'administration. Cette élection doit se dérouler en séance du 21 septembre 2021.

S'agissant des règles relatives à son fonctionnement, excepté sur le quorum et la participation de membres extérieurs, les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques.

De ce fait, il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO, notamment les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif.

Le projet de règlement intérieur, annexé au présent rapport, a pour objet de prévoir ces règles.

Il précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission MAPA créée par délibération du conseil d'administration en date du 19 juin 2018 et chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés pouvant être passés en procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT.

Il reprend également la possibilité d'organiser les délibérations de la CAO et de la commission MAPA à distance notamment pour prendre en compte le contexte sanitaire lié à la pandémie du SRAS-COV-2, principe qui avait été retenu par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 26 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA tel qu'il est annexé.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA27_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REPRESENTATION DU SDIS ET PRESIDENCE DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Luc GUYON, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI. M. Jean-Luc GUYON, représentant du Département, donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA27_20210921-DE

REPRESENTATION DU SDIS ET PRESIDENCE DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Institué auprès du SDIS, le CCDSPV est consulté sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment saisi pour donner un avis sur certains changements de grade, sur la validation des acquis de l'expérience, sur les décisions de refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement, sur les documents d'organisation du service et toute question relative à la sécurité et à la santé impliquant les SPV.

En conséquence du renouvellement des représentants de l'établissement au sein du comité technique (CT), il convient également de renouveler ces représentants au sein du CCDSPV.

En effet, aux termes de l'article 2 de l'arrêté NOR : INTE1608168A du 29 mars 2016 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) :

« Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.
« Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit. ».

Or, l'article 3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que *« le mandat des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics* [au CT] *expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ».*

Aussi, la note d'information du ministre de l'intérieur NOR : INTE2109635 C du 27 avril 2021 rappelle que le renouvellement des membres au conseil d'administration entraîne une nouvelle désignation des représentants de l'administration au CCDSPV.

Le CT du SDIS comprend 5 représentants de l'établissement, titulaires, et un nombre égal de suppléants. En application des dispositions précitées, les désignations arrêtées au sein du CT seront reportées au sein du CCDSPV.

Pour atteindre la parité avec les 7 représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires, élus le 21 septembre 2020, le CCDSPV comprend 2 représentants titulaires supplémentaires pour l'établissement ainsi que, pour chacun d'eux, un suppléant.

Dans la mesure où 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mai 2015 étaient tous deux représentants du département et ont perdu leur mandat en raison du renouvellement des représentants du département au CASDIS, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour les remplacer.

Il appartient au conseil d'administration de désigner ou élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant en son sein et selon des modalités qu'il doit définir. A cet effet, il est proposé de procéder par voie de désignation.

Les représentants supplémentaires désignés seront à reporter au tableau suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD.	**M. Thierry VERNIER**
M. Philippe MARECHAL	**M. Jean-Claude GRENIER**

S'agissant de la présidence du comité, les membres du conseil d'administration sont informés que la présidente du conseil d'administration souhaite se faire représenter dans cette fonction par un élu local membre du comité qui devra en outre avoir la qualité de vice-président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *prennent connaissance des désignations des représentants de l'établissement au CCDSPV issues de celles qui seront arrêtées au CT ;*

- *et s'agissant du choix des représentants de l'établissement afin d'atteindre la parité avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires :*

  - *décident qu'il y sera pourvu par voie de désignation ;*
  - *désignent Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD comme représentant titulaire et M. Thierry VERNIER comme représentant suppléant ;*
  - *prennent acte de ce que la représentation complémentaire de l'établissement au CCDSPV s'établit conformément au tableau ci-dessus.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA28_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Luc GUYON, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATIONS

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI. M. Jean-Luc GUYON, représentante du Département, donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA28_20210921-DE

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

L'article 31 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, prévoit qu'une commission de réforme est instituée dans chaque département pour apprécier, s'agissant des fonctionnaires territoriaux, la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

La composition et le fonctionnement de ces commissions sont prévus par l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Il est prévu à l'article 3 de cet arrêté que l'administration est représentée par 2 membres élus locaux du conseil d'administration désignés par celui-ci. Chaque représentant titulaire a 2 suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Ainsi, il appartient aux membres du conseil d'administration de désigner en leur sein les représentants de l'établissement à la commission départementale de réforme.

Par ailleurs, lorsque la commission de réforme statue sur le cas des sapeurs-pompiers volontaires, le décret n°92-620 du 07 juillet 1992 modifié, prévoit que ladite commission siège dans une composition particulière.

A cet égard, l'arrêté NOR : INTE9200367A du 30 juillet 1992 modifié, prévoit que siègent à la commission de réforme comme représentants de l'administration, d'une part, en tant que membre de droit, le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant et, d'autre part, un représentant de l'établissement proposé par le président du conseil d'administration et choisi parmi les membres dudit conseil. Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le conseil d'administration est appelé à désigner en son sein ses représentants à la commission de réforme selon les modalités suivantes :

- Pour la commission départementale de réforme en sa formation ordinaire :

Un seul représentant de l'administration, troisième membre suppléant, Monsieur Yves MAURICE, a conservé son mandat ; l'ensemble des autres représentants, titulaires et suppléants, qui avaient la qualité d'élus départementaux, ont perdu leur mandat au sein de la commission départementale de réforme et doivent être remplacés.

Ainsi, doivent être désignés à cette commission :

- 1 premier membre titulaire et les deux premiers suppléants ;

- 1 second membre titulaire et le quatrième suppléant, le troisième ayant conservé son mandat.

Les représentants qui seront désignés par le conseil d'administration sont à reporter dans le tableau suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Premier membre titulaire **M. Thierry VERNIER**	Premier membre suppléant **M. Romuald VIVOT**
	Deuxième membre suppléant **Mme Marie-Christine DURAI**
Second membre titulaire **M. Damien CHARLET**	Troisième membre suppléant **Monsieur Yves MAURICE**
	Quatrième membre suppléant **M. Aly YUGO**

- Pour la composition spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires :

Un seul représentant titulaire ainsi qu'un seul représentant suppléant doivent être désignés ; à cet égard, les représentants qui seront désignés par le conseil d'administration sont à reporter au tableau suivant :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Thierry VERNIER	**M. Ludovic FAGAUT**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *désignent pour la commission départementale de réforme dans sa formation compétente pour le personnel statutaire :*
  - *Monsieur Thierry VERNIER comme premier membre titulaire ;*
  - *Monsieur Romuald VIVOT comme premier membre suppléant ;*
  - *Madame Marie-Christine DURAI comme deuxième membre suppléant ;*
  - *Monsieur Damien CHARLET comme second membre titulaire ;*
  - *Monsieur Yves MAURICE comme troisième membre suppléant ;*
  - *Monsieur Aly YUGO, comme quatrième membre suppléant ;*

- *désignent pour la commission départementale de réforme dans sa formation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires :*
  - *Monsieur Thierry VERNIER, comme membre titulaire,*
  - *Monsieur Ludovic FAGAUT, comme membre suppléant ;*

- *prennent acte de ce que la représentation de l'administration à la commission départementale de réforme dans ses différentes formations, s'établit conformément aux tableaux ci-dessus.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA29_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT ET PRESIDENCE DU GROUPE DE DIALOGUE SOCIAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, , Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Luc GUYON M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATIONS

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI. M. Jean-Luc GUYON, représentant du Département, donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT ET PRESIDENCE DU GROUPE DE DIALOGUE SOCIAL

L'article 88 du règlement intérieur du SDIS dispose que : *« Un groupe de dialogue social (GDS), où sont représentées toutes les organisations syndicales déclarées au SDIS 25, se réunit régulièrement pour étudier les revendications et propositions des organisations syndicales, conduire les études nécessaires et élaborer les solutions susceptibles d'être examinées par le CASDIS. Le GDS n'a pas vocation à se substituer au CT ni à traiter des situations individuelles. ».*
« Les modalités d'organisation et de fonctionnement du GDS sont définies dans la charte sur l'exercice du droit syndical et du dialogue social (cf. annexe 24). ».

I – Désignation d'un représentant de l'établissement au GDS

Conformément à l'annexe 24 dudit règlement intérieur, le GDS de l'établissement comprend :

- pour les organisations syndicales : 2 représentants de chaque organisation syndicale ;
- pour la représentation du SDIS : la présidente du conseil d'administration ou un vice-président délégué, un autre membre du bureau ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint, le chef de cabinet de direction, le médecin-chef, les chefs de groupements, le chef du service gestion des ressources humaines du groupement des services des ressources humaines (GSRH), les chefs de centres (dont CODIS) comportant au moins 30 sapeurs-pompiers professionnels.

A la suite de l'élection des membres du bureau, il convient de procéder à la désignation du membre du bureau siégeant au GDS au titre de la représentation du SDIS.

Il appartient au conseil d'administration de procéder à cette désignation.

II - Présidence

Après l'élection des membres du bureau, la présidente du conseil d'administration procèdera, par arrêté, à la désignation de son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, désignent M. Philippe MARECHAL, membre du bureau et siégeant au groupe de dialogue social au titre de la représentation du SDIS.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Luc GUYON, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATIONS

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI. M. Jean-Luc GUYON, représentant du Département, donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

L'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales dispose que *« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours. »*

Toutefois, l'assemblée délibérante n'est pas tenue d'exercer par elle-même la totalité de ses attributions.

En effet, l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.* ».

I – Attributions déléguées

En application de l'article L. 1424-27 précité, la délégation porterait sur les attributions suivantes et permettrait ainsi au bureau du conseil d'administration d'être chargé :

A – Au titre de la gestion des biens :

1°) De décider de transférer aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou au Département, sur leur demande, la maîtrise d'ouvrage d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition ainsi que de définir les modalités de ce transfert, d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions ou tous actes et avenants afférents ;

2°) De décider de désaffecter les biens mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs ;

3°) De prendre toute décision relative aux autorisations d'occupation du domaine public immobilier de l'établissement et notamment, dans ce cadre, d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et tous actes ou avenants afférents ;

4°) De décider de prononcer le déclassement du domaine public de l'établissement des immeubles, droits réels immobiliers et meubles ;

5°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes, conventions ou avenants relatifs aux locations consenties par l'établissement sur ses propriétés bâties ou non bâties ainsi qu'aux locations de terrains ou de locaux consenties à l'établissement, à l'exclusion des baux emphytéotiques ;

6°) De décider de la gestion des biens meubles de toute nature, propriété de l'établissement, amortis comptablement, et notamment statuer sur la mise à la réforme, la destruction, le don ou la vente desdits biens y compris pour les véhicules et engins de secours et notamment, dans ce cadre, d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents ;

7°) D'autoriser la cession, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens mobiliers de l'établissement et notamment, dans ce cadre, d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

8°) De prendre toute décision en matière de vente, cession ou acquisition de biens immobiliers, et notamment, dans ce cadre, d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer :

- tout acte ou document préparatoire relatifs aux opérations de ventes, cessions ou acquisitions de biens immobiliers ;
- les actes de vente, de cession ou d'acquisition de biens immobiliers et tous actes afférents, conclus au nom de l'établissement, à titre gratuit ou à titre onéreux quel que soit leur montant y compris ceux conclus à l'euro symbolique ;
- les actes de promesse unilatérale ou synallagmatique de vente ou d'achat ainsi que tout compromis ou avant-contrat, conclus au nom de l'établissement, en préparation des actes de vente, cession ou d'acquisition de biens immobiliers à titre onéreux visés ci-dessus ;
- toutes conventions de mandat ou procurations relatives à la vente, à la cession ou à l'acquisition de biens immobiliers et notamment :
  - les mandats de vente immobilière ;
  - toutes procurations ou tous mandats conflés à tout clerc ou collaborateurs de l'étude du notaire instrumentaire, à l'effet de procéder à toutes opérations et à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ventes, cessions ou acquisitions de biens immobiliers, en ce compris tout avant-contrat ou acte authentique ;

9°) De prendre toute décision en matière de bornage amiable des propriétés immobilières du SDIS et notamment d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tous actes, conventions et avenants dans ce cadre, notamment les documents d'arpentage établis par géomètre-expert et d'approuver le montant des frais correspondants à la réalisation du bornage et des actes correspondants ;

10°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes ou avenants afférents, relatifs aux mises à disposition de biens, précaires ou non, gratuites ou onéreuses, consenties par ou au bénéfice de l'établissement ;

11°) De décider du transfert en pleine propriété des biens au service départemental d'incendie et de secours du Doubs conformément à l'article L. 1424-19 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et tous actes ou avenants visant à définir les modalités dudit transfert ;

12°) De statuer sur les échanges ou prêts de biens mobiliers ou immobiliers et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents ;

13°) D'approuver, dans le cadre des opérations immobilières, notamment de construction et restructuration, décidées par le conseil d'administration et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par ce dernier, le contenu des programmes architecturaux ;

14°) De décider, dans les seuls cas où l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre de l'application du code de la commande publique, de toute vente de certificats d'économies d'énergie et notamment d'approuver le montant des primes afférentes versées à l'établissement public ;

15°) De prendre toutes décisions relatives à l'établissement ou à la levée de servitudes au profit ou à la charge des parcelles ou terrains appartenant au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'à approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

B – <u>Au titre des finances</u> :

16°) De statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances ;

17°) De statuer sur les demandes de remises gracieuses, totale ou partielle, de créances ;

18°) De décider de la création, modification ou suppression des régies d'avances, des régies de recettes ou des régies d'avances et de recettes ;

19°) De décider d'individualiser les crédits globaux inscrits pour les travaux de construction, d'aménagement ou de réparation des immeubles gérés par l'établissement ;

20°) D'actualiser, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, les tarifs servant de base au calcul des participations aux frais des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du service départemental d'incendie et de secours ;

21°) D'actualiser, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, les tarifs d'hébergement, de formation et d'utilisation des infrastructures de l'établissement, appliqués aux personnes et organismes extérieurs à l'établissement ;

22°) De décider d'ouvrir, clôturer et, le cas échéant, modifier les lignes de trésorerie ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous actes afférents ;

23°) D'habiliter la présidente du conseil d'administration à réceptionner au nom de l'établissement, les dons, legs et subventions et à signer les actes afférents ;

24°) De statuer sur les demandes d'avis conformes prévus à l'annexe 27 du règlement intérieur du SDIS et du corps départemental du Doubs, concernant toute demande d'assistance ou secours exceptionnel présentée auprès du comité des œuvres sociales ;

25°) De décider de poursuivre, en application du principe pollueur-payeur prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, le remboursement des frais exposés pour les prestations particulières effectuées par le SDIS, à l'égard des personnes responsables de sinistres ayant nécessité des interventions destinées à prévenir ou réduire les pollutions ou à lutter contre celles-ci ;

C – <u>Au titre des ressources humaines, de la formation, de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, et de la promotion du volontariat</u> :

26°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et tout acte ou avenant se rapportant à la gestion individuelle et collective des agents et à la formation du personnel de l'établissement et notamment :

- toute convention à intervenir avec le centre de gestion du Doubs ;
- toute convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (ENSOSP) concernant la formation des personnels du SDIS, et notamment, le cas échéant, la prise en charge des coûts afférents ;

27°) De décider des mises à disposition d'agents de l'établissement ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et tous actes ou avenants afférents ;

28°) De fixer les modalités de facturation de l'indemnité due à l'établissement en cas de mutation d'un de ses agents dans les trois ans suivants sa titularisation ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

29°) De décider du recours à l'apprentissage et approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents dans ce cadre et notamment les contrats à intervenir avec les apprentis ou toutes conventions à conclure avec un organisme ou une administration ou collectivité publique en charge d'assurer ou d'encadrer une formation par l'apprentissage ;

30°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes ou avenants afférents relatifs aux modalités financières du transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires du compte-épargne temps à la date à laquelle ces agents changent par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement ;

31°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et actes ou avenants afférents concernant tout sapeur-pompier volontaire du corps départemental du Doubs engagé auprès d'une autre autorité de gestion et visant à définir en accord avec celle-ci, l'autorité de gestion principale du sapeur-pompier volontaire intéressé ;

32°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents conclus avec les employeurs publics ou privés des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs, régissant notamment les conditions de leur disponibilité opérationnelle et de leur disponibilité pour la formation ;

33°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer :

- toute convention de partenariat ou tout acte ou avenant afférent, dont l'objet est de promouvoir ou de faire découvrir à un public donné l'engagement et les missions des sapeurs-pompiers volontaires, notamment toute convention relative à la mise en place de classes de cadets de la sécurité civile ;

- toute convention de partenariat ou tout acte ou avenant afférent, ayant pour objet de faciliter la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour les formations, des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;

34°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents avec tout organisme chargé d'une mission de garderie ou d'accueil périscolaire d'enfants ayant pour objet de faciliter l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lors des interventions et ce, afin de faciliter leur disponibilité opérationnelle ;

35°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents, portant sur l'accueil des stagiaires, quels que soient l'objet du stage et l'organisme de formation ou de tutelle responsable de l'organisation et du suivi du stage ;

D – <u>Au titre des conventions</u> :

36°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes les conventions et actes ou avenants afférents relatifs aux services de sécurité et dispositifs prévisionnels de secours ;

37°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes les conventions et actes ou avenants afférents, relatifs aux domaines médical et paramédical et notamment :

- toute convention relative à la collecte et au traitement des déchets, notamment celles relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins et assimilés ;

- toute convention relative aux transports particuliers de victimes ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

- les conventions prévues par l'article L. 6211-14 du code de santé publique, relatives aux prélèvements réalisés dans le cadre d'un examen de biologie médicale ;
- toutes conventions relatives aux partenariats avec les établissements de santé ou groupements hospitaliers et les laboratoires de biologie médicale ;
- toutes conventions relatives aux levées de corps et constats de décès ;
- toutes conventions relatives à la gestion de la pharmacie à usage intérieur ;

38°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes les conventions et actes ou avenants afférents relatifs à la définition des procédures de coordination entre les moyens du service départemental d'incendie et de secours et ceux déployés par :

- les opérateurs de réseaux tels que les opérateurs de distribution de gaz et d'électricité ;
- les opérateurs de transport,
- les propriétaires ou gestionnaires de réseaux routiers ou d'infrastructures routières ;

39°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer, quel qu'en soit l'objet, les conventions conclues à titre gratuit ainsi que tous les actes à passer éventuellement en préparation et tous les avenants afférents ;

40°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents passés avec les associations et notamment :

- toutes conventions et actes ou avenants afférents prévus aux articles L. 725-4 et L. 725-5 du code de la sécurité intérieure passés avec les associations agréées de sécurité civile ;
- toutes conventions et actes ou avenants afférents passés avec l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25), l'association départementale des sections de jeunes sapeurs-pompiers (ADSJSP 25) et le comité des œuvres sociales (COS), ayant notamment pour objet de définir les conditions de mise à disposition de moyens ou de subventionnement ;
- toutes conventions et actes ou avenants afférents passés avec le Secours Spéléo Français du Doubs (SSF 25) relatives notamment au subventionnement de l'association ou à la prise en charge financière des interventions de secours spéléologique réalisées avec le concours du SSF 25 ;
- toutes conventions et actes ou avenants afférents passés avec les amicales de sapeurs-pompiers ayant notamment pour objet les conditions de mise à disposition de moyens ;

41°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, toutes conventions et actes ou avenants relatifs à la rémunération des prestations de participation aux jurys d'examen des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ;

42°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants relatifs aux droits de propriété intellectuelle et notamment celles portant cession de droits d'exploitation par ou au bénéfice de l'établissement ;

43°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les conventions et actes ou avenants relatifs aux interventions et aux participations aux frais mentionnées à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

44°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents, relatifs à la télétransmission dématérialisée des actes du SDIS en préfecture ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

45°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants afférents à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) relatifs notamment à l'accueil d'élèves-stagiaires au sein du SDIS ou à la mise à disposition de personnels manœuvrants pour les besoins liés à l'organisation des formations au sein de l'Ecole ;

46°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et actes ou avenants relatifs à l'engagement, dans le cadre défini par le conseil d'administration, de personnes volontaires au sein de la réserve citoyenne de sapeurs-pompiers du Doubs ;

47°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions de partenariat et tous actes et avenants afférents avec l'Autorité judiciaire et notamment toute convention ayant trait aux actions de prévention en matière de sécurité routière, d'incivilités, ou toute convention portant sur l'accueil de personnes mineurs sous-main de Justice dans le cadre de la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites ;

48°) D'autoriser la présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation des conventions visées dans les attributions déléguées au bureau et habiliter la présidente à signer tous actes ou pièces afférents à ces procédures et fixer, le cas échéant, le montant de l'indemnité de résiliation ;

E – <u>Au titre de la commande publique</u> :

49°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et les actes afférents ;

50°) D'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre passés dans le cadre d'une procédure formalisée et habiliter la présidente du conseil d'administration à les signer ;

51°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables et les actes afférents ;

52°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les actes afférents ;

53°) D'attribuer et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et les actes afférents, dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées ;

54°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que les avenants et tous autres actes afférents ;

55°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions passées avec les centrales d'achats ainsi que les avenants et tous autres actes afférents ;

56°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les actes portant modification des marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, les actes portant modification des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que les actes modifiant les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées ;

57°) De statuer sur les demandes ou propositions de remise gracieuse, totale ou partielle, de pénalités de retard ;

58°) D'autoriser les cessions et transferts de marchés publics en cours d'exécution et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

59°) D'autoriser la présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation pour les marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées, et à signer tous les actes ou pièces afférents à ces procédures de résiliation ;

60°) De fixer, le cas échéant, le montant de l'indemnité de résiliation des marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est égal ou supérieur à celui des procédures formalisées ;

61°) De prendre toutes décisions relatives à l'affermissement des tranches optionnelles pour l'exécution des marchés publics à tranches ;

F – <u>Au titre des affaires juridiques, contentieuses et des assurances</u> :

62°) D'autoriser la présidente du conseil d'administration à ester en justice au nom de l'établissement devant toute juridiction de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, en demande ou en défense ;

63°) D'autoriser si nécessaire la présidente du conseil d'administration à procéder, au nom de l'établissement, à tout désistement d'action ou d'instance ;

64°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à présenter, au nom de l'établissement, quels qu'en soient l'objet et le montant, toute offre de transaction, de statuer sur la réponse à cette offre, de statuer sur la réponse à toute offre de transaction faite à l'établissement, ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

65°) De prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle ;

66°) De prendre toutes décisions en matière d'arbitrage, de médiation ou tout autre mode de règlement alternatif des différends ;

67°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les polices et contrats d'assurance souscrits par l'établissement, ainsi que tous les avenants afférents, et statuer, le cas échéant, sur leur résiliation ;

68°) De statuer sur l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque le montant de l'indemnité n'excède pas 50 000 euros et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer tous les actes afférents ;

69°) D'habiliter la présidente du conseil d'administration à régler à l'amiable les conséquences dommageables des sinistres provoqués par l'établissement lorsqu'ils ne sont pas imputés sur les contrats d'assurance souscrits notamment du fait des franchises ou lorsqu'ils ne sont pas pris en charge, et que leur montant n'excède pas 50 000 euros ainsi qu'à signer tous les actes afférents ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA30_20210921-DE

G – <u>Au titre de l'administration générale</u> :

70°) De fixer les conditions du rattachement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux ou intercommunaux au corps départemental conformément à l'article L. 1424-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer les conventions relatives au transfert de gestion à l'établissement des personnels et des biens mobiliers et immobiliers affectés aux centres de première intervention communaux ou intercommunaux ainsi que tous les actes ou avenants afférents ;

71°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toute convention et avenant afférent passés entre le service départemental d'incendie et de secours et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents pour assurer la gestion d'un centre de première intervention lorsque ladite convention ou avenant vise à définir ou modifier :

- les relations entre ledit service départemental et les centres susmentionnés ;
- les conditions dans lesquelles les communes ou établissements publics peuvent construire, acquérir ou louer les biens nécessaires au fonctionnement desdits centres ;
- la participation du service départemental d'incendie et de secours au fonctionnement de ces centres ;

72°) D'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions, actes et avenants afférents, ayant trait à la gestion non opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours passées avec les collectivités locales ou leurs établissements publics en application de l'article L. 1424-1 alinéa 2nd du code général des collectivités territoriales ;

73°) De prendre toutes décisions en matière de projets de recherche et développement auquel peut participer l'établissement public dans les domaines relevant de ses compétences et lorsqu'il n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation et dans ce cadre, notamment :

- ➢ d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions de collaboration et actes ou avenants afférents conclus avec toute personne morale de droit public ou de droit privé chargé d'une mission de formation ou de recherche ;
- ➢ d'approuver et habiliter la présidente du conseil d'administration à signer toutes conventions et tous actes ou avenants afférents avec toute personne morale de droit public ou de droit privé chargée d'attribuer des aides et subventions pour la réalisation d'un projet de recherche et développement.

II – Dispositions applicables à l'ensemble des attributions déléguées

Cette délégation, quel qu'en soit le contenu, sera obligatoirement accordée sous réserve des attributions qui pourraient être par ailleurs déléguées à la présidente du conseil d'administration conformément à l'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales.

La présente délégation pourra être modifiée ou prendre fin par décision du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de déléguer au bureau du conseil d'administration les attributions telles qu'elles sont listées et prévues au rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA31_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, , Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Luc GUYON, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATIONS

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI. M. Jean-Luc GUYON, représentant du Département, donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA31_20210921-DE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

L'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales dispose que *: « Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours. ».*

Le même article prévoit, en son alinéa 2, que le conseil d'administration peut déléguer à son président certaines attributions : *« Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services 'pouvant être passés selon une procédure adaptée'. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. »*

I – Attributions déléguées

Ainsi, en application de l'article L. 1424-30 précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait à la présidente du conseil d'administration d'être chargée :

A – <u>En matière d'emprunts</u> :

De procéder à :

1°) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des marges sur index, des indemnités et commissions ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du montant des intérêts.

2°) la réalisation des renégociations ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la signature de contrats de prêt ou avenants qui s'avéreraient nécessaires.

B – <u>En matière de marchés publics</u> :

De prendre, dans le respect du code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

C – <u>En matière de fixation de rémunérations et règlements des frais et honoraires</u> :

De procéder à la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

II – Dispositions applicables à l'ensemble des attributions déléguées

Les décisions prises par la présidente du conseil d'administration en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonction ou de signature accordées par la présidente en application des articles L. 1424-30 et L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de déléguer à la présidente du conseil d'administration les attributions telles qu'elles sont listées et prévues au rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 025-282500016-20210923-DCA32_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, , Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Luc GUYON M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATIONS

- Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI. M. Jean-Luc GUYON, représentant du Département, donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210923-DCA32_20210921-DE

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

En raison de l'élection des membres du bureau en application de l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de fixer le niveau des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de présidente et de vice-président.

Le dernier alinéa de l'article L.1424-27 prévoit que : *« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. ».*

Conformément à cet article, l'indemnité maximale est définie par référence à l'indemnité versée aux conseillers départementaux, dans la limite de 50 % de celle-ci pour la présidente et de 25 % pour les vice-présidents.

L'article L. 3123-16 du CGCT dispose que *« Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15 le barème suivant :*

POPULATION DEPARTEMENTALE (habitants)	*TAUX MAXIMAL (en %)*
Moins de 250 000	*40*
De 250 000 à moins de 500 000	*50*
De 500 000 à moins de 1 million	***60***
De 1 million à moins de 1,25 million	*65*
1,25 million et plus	*70*

L'article L. 3123-15 dispose que *« Les membres du conseil départemental reçoivent ... une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ».*

En vertu des articles L. 3123-15 et L 3123-16, l'indemnité maximale allouée aux conseillers départementaux est calculée en appliquant au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), un taux maximal différent dans chaque département, selon la population recensée.

Dans le département du Doubs, la population totale en vigueur à compter du 1er janvier 2021 est de 555 190 habitants en application du décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020. Il en résulte que le taux maximal applicable aux indemnités des conseillers départementaux est de 60 %.

Conformément au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, ainsi qu'au décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, le traitement correspondant à l'indice brut 1027 est égal à 46 672,81 € soit 3 889,40 € bruts mensuels.

Au SDIS du Doubs, en application des taux maximums prévus par les articles L. 1424-27 et L. 3123-16 du CGCT, le montant maximal de l'indemnité s'élève donc :

- pour la présidente, à 30% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 1166,82 € bruts mensuels à ce jour ;
- pour les vice-présidents, à 15% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 583,41 € bruts mensuels à ce jour ;

Il appartient au conseil d'administration de déterminer un niveau d'indemnité pour la présidente et les vice-présidents dans la limite de ces montants.

Dans un contexte financier contraint, il est proposé de maintenir l'indemnité allouée à la présidente et aux vice-présidents exerçant effectivement des fonctions exécutives, au taux adopté par le conseil d'administration en sa séance du 13 octobre 2020 à la suite du renouvellement des représentants des communes et EPCI.

Les indemnités proposées représentent donc :

- pour la présidente, 25% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 972,35 € bruts mensuels à ce jour ;
- pour chacun des vice-présidents, 12,50% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 486,17 € bruts mensuels à ce jour.

Ces indemnités seront revalorisées selon l'évolution du point d'indice.

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution des indemnités de fonction précédemment énoncées et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le niveau de l'indemnité de fonction pour la présidente et chacun des trois vice-présidents, tel qu'il est présenté au rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/09/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Commandant le 25e CDSP